

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4874)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 169

présenté par

M. Aubert, Mme Valérie Beauvais, M. Cattin et M. Viry

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi pose le cadre d'un nouveau régime de gestion des risques climatiques en agriculture.

La création d'un régime universel d'indemnisation ouvert à tous les agriculteurs, assurés ou non, nécessite une articulation parfaite entre l'assurance récolte et le fonds d'indemnisation pour les risques « catastrophiques ».

La formulation proposée dans le projet de texte laisse subsister le fonds des calamités agricoles pour les risques qui ne relèveraient pas du nouveau dispositif.

Or, ce cumul de dispositif à côté du guichet unique est une source de complexité qui risque d'engendrer des incompréhensions et qui atténuera le caractère totalement novateur de la réforme.

L'amendement proposé, en cohérence avec l'amendement proposant la réécriture de l'article 3, supprime l'article 4 du projet de loi visant modifier le dispositif des calamités agricoles.